• Picardie Nature avec les associations de l'Oise contre un projet de centre d'enfouissement de déchets à Ormoy Villers.

par Patrick Thiery,Président & Yves Maquinghen, Chargé de mission environnement

Notre association intervient déjà dans le cadre d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens avec le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) et l'association locale Valois Environnement contre la révision du Plan Local d'Urbanisme de Péroy-les-Gombries.

Les municipalités d'Ormoy-Villers et Péroy-les-Gombries veulent en fait modifier les règlements d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un centre d'enfouissement de déchets dans le bois du Roi, un site Natura 2000.



Samedi 29 septembre une manifestation de protestation était organisée à Ormoy-Villers. Elle a réuni environ 200 personnes, des responsables associatifs, des élus de communes environnantes, de la région et du Département.

Discours de Patrick THIERY, Président de Picardie Nature :

Non à la révision des PLU de Péroy les Gombries et d'Ormoy Villers Non au projet de centre d'enfouissement de déchets dans le bois du Roi

PICARDIE NATURE, association régionale de protection de la nature et de l'environnement ; membre de France nature Environnement, a rapidement décidé de rejoindre le collectif d'associations mobilisées aujourd'hui contre le projet de centre d'enfouissement de déchets sur le site remarquable du Bois du Roi.

Ce projet dénommé pompeusement « Ecopôle », emballé sous une grossière couche de peinture verte est une véritable ineptie en terme de développement durable et d'aménagement rationnel du territoire.

Avec un certain cynisme, il est présenté à la population comme la solution pour mettre une gestion écologique du site, alors que chacun sait que les landes, les pelouses et les reliefs de grès peuvent bénéficier de mesures efficaces de gestion comme sait le faire le Conservatoire des Espaces naturels de Picardie avec les acteurs locaux.

Le dispositif de mesure compensatoire et d'effacement prévu par la réglementation est ici dévoyé et chacun des décideurs pourrait être tenté, dans une vision non désintéressée, de s'y engouffrer.

La meilleure façon qu'une telle installation n'ait pas d'impact sur la biodiversité et les corridors écologiques est de la créer ailleurs que dans un site Natura 2000.

L'Ecopôle présenté par la société Le bois du Roi paysagé n'a vraiment rien à faire ici.

Le département de l'Oise, comme le reste de la Picardie dispose de dizaines d'hectares de friches industrielles et de terres artificialisées. C'est là que de telles installations doivent être



autorisées par l'Etat et les collectivités. C'est une question de bon sens !

Il est lassant de constater que tous les dispositifs réglementaires et les dispositions d'intérêt général visant à la préservation de l'environnement sont sans cesse remis en cause pour des intérêts bassement financiers.

Il est lassant de constater que ce sont souvent les seules associations de citoyens œuvrant pour la protection de l'environnement qui se mobilisent contre de tels projets et défendent l'intérêt général.

Un centre d'enfouissement de déchets dans le bois du Roi est incompatible avec les diverses politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité et de développement durable, qu'elles soient intercommunales, régionales, nationales ou européennes.

Nous attendons donc que la Communauté de Communes du Pays Valois prenne clairement position contre ce projet et défende sa vision d'espaces préservés pour le bien-être des citoyens qui y vivent et pour les générations futures.

Nous attendons aussi et surtout de l'Etat qu'il ait une position univoque et assure le contrôle de légalité plutôt que de laisser les associations « aller au charbon » devant le Tribunal Administratif, comme c'est le cas aujourd'hui pour le PLU de PEROY LES GOMBRIES.

Le message que nous adressons aux représentants de l'Etat est clair et je me permettrai de rappeler quelques-unes de ses positions antérieures au travers de deux courriers du Préfet adressés à M. le Maire d'ORMOY VILLERS en 1993 et 1999, et, en 2011, l'avis du DREAL :

En 1993 : « Vous constaterez à la lecture du document sur les zones d'exploitation de carrières de silice que la proposition de mon prédécesseur d'exclure le secteur d'ORMOY VILLERS en raison de la qualité environnementale du bois du Roi a été retenue par le ministre. »
En 1999 : « Le schéma directeur du Valois a classé le site en espace à dominante boisée signifiant ainsi que l'objectif est de perpétuer l'affectation dominante boisée et la qualité des milieux naturels qui s'y développent. Les boisements reconnus par arrêté du 30 juin 1992 sont désormais protégés par le schéma directeur qui s'impose au POS .

Il apparaît donc, au vu des documents d'urbanisme que le projet de M. BACOT ne peut qu'être rejeté ».

Et plus récemment, le DREAL **en avril 2011** :

« En dépit des mesures compensatoires prévues, cette affirmation est insuffisamment argumentée. En effet parmi les espèces remarquables identifiées, la Véronique en épi est exceptionnelle et menacée d'extinction en Picardie. La destruction d'une seule station est susceptible de porter atteinte au bon état de conservation de l'espèce…

… En conclusion, le PLU ne fait pas suffisamment la preuve de la compatibilité du projet de centre d'enfouissement technique avec la sensibilité des milieux naturels. J'émets donc un avis défavorable sur le PLU arrêté de PEROY LES GOMBRIE ».



Les maires passent, les préfets passent, mais ils ont le devoir de perpétuer la qualité des milieux naturels et d'assurer une préservation pérenne des espaces remarquables comme celui-ci, pour les générations actuelles et futures.